

Formation des sauveteurs secouristes du travail



Aide-mémoire Sauvetage secourisme du travail

Protéger > Examiner > Faire alerter > Secourir Moins de trois minutes pour agir

Dans son entreprise, le sauveteur secouriste du travail intervient dans un cadre juridique fixé par le Code du travail et le Code pénal.

Lors d'un accident, l'action du SST s'articule avec celles menées par les autres acteurs du secours.

Sa connaissance du mécanisme d'apparition de l'accident et son aptitude à repérer les situations dangereuses et à les signaler lui permettent de se positionner en tant qu'acteur de prévention dans son entreprise.

Protéger



Protéger

C'est reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants qui menacent la victime de l'accident et les autres personnes exposées.

Identifier le(s) danger(s) persistant(s)







ou pouvant

incendie ou une explosion

provoquer un



électrique

atmosphère toxique ou irrespirable

Peut-on les supprimer de façon permanente et sans risque?



Si oui, le faire ou le faire faire.

Si non, peut-on isoler la zone dangereuse de façon permanente et sans risque?



Si oui, le faire ou le faire faire.

Si non, peut-on soustraire la victime de la zone dangereuse sans risque?



Si oui, le faire ou le faire faire.

Le dégagement d'urgence est une manœuvre exceptionnelle qui ne doit être utilisée que pour soustraire une victime à un danger réel, immédiat et non contrôlable menaçant sa vie.

Si non, interdire l'accès à la zone dangereuse et faire alerter les secours spécialisés.

Examiner



Examiner

C'est rechercher les signes qui indiquent que la vie de la victime est menacée.

La victime saigne-t-elle abondamment?



La victime s'étouffe-t-elle?



La victime répond-elle aux questions, se plaint-elle?





La victime, si elle ne répond pas, respire-t-elle?

5





Dans le cas où la victime est sur le ventre, la mettre sur le dos.

Faire alerter



Faire alerter

C'est transmettre aux moyens et aux personnes prévus dans l'organisation des secours de l'entreprise, les informations nécessaires et suffisantes pour qu'ils puissent organiser leur intervention.

L'alerte doit être la plus précoce possible.

Secourir

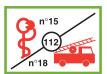


La victime saigne abondamment

Résultat à atteindre

Arrêter le saignement

Qui?



Les moyens de secours et les personnes prévus dans l'organisation des secours de l'entreprise.

Comment?

Choisir, si possible, la personne la plus apte pour faire alerter les secours.

Préciser dans le message d'alerte

- > Le lieu de l'accident (adresse, atelier, étage...).
- > La nature de l'accident (chute de hauteur, chariot renversé...).
- > Le nombre de victimes.
- > L'état de la (des) victime(s).

Consignes pour la transmission du message

- > Ne pas raccrocher le premier.
- > S'assurer que l'alerte a bien été donnée.
- > Envoyer une personne au-devant des secours.

Dans tous les cas, organiser l'accès des secours sur le lieu de l'accident, le plus près possible de la victime.

Action principale



Faire comprimer ou comprimer l'origine du saignement

> Avec la **paume de la main** (protégée si possible). Ou

> Avec un pansement compressif.
Si inefficace ou insuffisant, appuyer avec la paume de la main sur le pansement compressif.

Si la compression directe d'une hémorragie d'un membre est inefficace ou impossible, mettre en place un garrot en amont de la plaie pour arrêter le saignement.

Cas particuliers

- > Saignement de nez: demander à la victime de s'asseoir, tête penchée en avant; la faire moucher, puis lui demander de se comprimer les narines pendant 10 minutes.
- > Vomissements ou crachats sanglants: mettre la victime dans la position où elle se sent le mieux; mettre au repos.

Vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés.

Action complémentaire

Pour éviter une aggravation de l'état de la victime

- > Faire allonger.
- > Surveiller l'efficacité de la technique utilisée.
- > Couvrir la victime (laisser le garrot visible si pose d'un garrot).
- > Réconforter

Secourir



La victime s'étouffe

Résultat à atteindre

Désobstruer les voies aériennes

Secourir



La victime ne répond pas, elle ne respire pas

Résultat à atteindre

Rétablir artificiellement une respiration et une circulation sanguine efficaces

Action principale



Obstruction grave (la victime ne peut plus parler et porte généralement ses mains à sa gorge)

- > Donner de 1 à 5 tapes dans le dos.
- Si inefficace:
- > Adulte, grand enfant : compressions abdominales (méthode de Heimlich).
- > Femme enceinte, personne obèse : compressions thoraciques.
- > Victime tenant sur l'avant-bras du SST : compressions thoraciques avec deux doigts au milieu de la poitrine.

Obstruction partielle (la victime tousse)

- > Mettre au repos.
- > L'encourager à tousser.
- > Suivre les conseils donnés par les secours médicalisés.

Vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés.

Action principale



- > **Comprimer le thorax** massage cardiaque (30 compressions) en respectant les rythmes préconisés (100 à 120 par mn).
- > Souffler de l'air dans les poumons (2 insufflations).
- > **Répéter** des cycles de 30 compressions et 2 insufflations.
- > Mettre en œuvre le plus tôt possible le défibrillateur.

Vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés.

Action complémentaire

Pour éviter une aggravation de l'état de la victime

- > Surveiller l'efficacité de(s) la technique(s) utilisée(s).
- > Couvrir la victime sauf le thorax.

Action complémentaire

Pour éviter une aggravation de l'état de la victime

- > Mettre la victime dans la position dans laquelle elle se sent le mieux.
- > Couvrir et surveiller son état.
- > Réconforter.
- > Suivre les conseils donnés par les secours médicalisés.

Secourir



La victime ne répond pas, elle respire

Résultat à atteindre

Lui permettre de continuer à respirer

Secourir



La victime se plaint de malaise

Résultat à atteindre

Mettre au repos, écouter, questionner, apprécier l'état de la victime en vue de prendre un avis médical

Action principale



- > Libérer les voies respiratoires.
- > Mettre la victime sur le côté (position latérale de sécurité PLS).

Vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés.

Action complémentaire

Pour éviter une aggravation de l'état de la victime

- > Couvrir.
- > Surveiller sa respiration.

Action principale



- Observer les signes du malaise (en particulier signes de l'AVC – accident vasculaire cérébral – et de l'accident cardiaque).
- > Mettre la victime au repos.
- > Écouter, questionner la victime et/ou son entourage.
- > Suivre les conseils donnés par les secours médicalisés.

Vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés.

Action complémentaire

Pour éviter une aggravation de l'état de la victime, suivant le cas

- > Aider, à sa demande, la victime :
 - à prendre un médicament,
 - à prendre un sucre.
- > Réconforter.

Secourin



La victime se plaint de brûlures

Résultat à atteindre

Éviter une aggravation de la brûlure

Secourir



La victime se plaint d'une douleur empêchant d'effectuer certains mouvements

Résultat à atteindre

Éviter toute aggravation de la fracture supposée

Action principale



Si la brûlure est d'origine thermique ou électrique

- > **Arroser** immédiatement la zone brûlée à l'eau courante tempérée pour refroidir.
- > En parallèle, retirer les vêtements s'ils n'adhèrent pas à la peau.

Si la brûlure est d'origine chimique

- > **Arroser** immédiatement la zone brûlée à l'eau courante tempérée pour éliminer le produit.
- > Parallèlement, ôter les vêtements imbibés de produit en se protégeant.

Cas particuliers: en cas d'ingestion ou d'inhalation de produits caustiques ou corrosifs

> Suivre les conseils des secours médicalisés.

Vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés.

Action principale



Douleur au cou à la suite d'un traumatisme

- > Conseiller à la victime de ne faire aucun mouvement.
- > Éviter toute manipulation intempestive.
- > Stabiliser si possible le rachis cervical, dans la position où il se trouve, en maintenant la tête à deux mains.

Traumatisme d'un membre

- > Éviter toute manipulation intempestive.
- > Respecter la position prise par la victime.
- > Conseiller fermement à la victime de ne pas bouger la partie atteinte.

Vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés.

Action complémentaire

Pour éviter une aggravation de l'état de la victime

- > Faire allonger.
- > Couvrir.
- > Réconforter.
- > Surveiller.

Action complémentaire

Pour éviter une aggravation de l'état de la victime

- > Couvrir la victime.
- > Réconforter.
- > Surveiller.

Secourir



La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment

Résultat à atteindre

Éviter toute aggravation de la plaie

Prévention



Être acteur de la prévention des risques professionnels

Action principale



Pour une plaie grave

- > Mettre la victime dans la position préconisée
- > Ne pas retirer les corps étrangers éventuellement présents dans la plaie
- > Dans le cas d'une section de membre : protéger le moignon et conditionner le segment sectionné.

Pour une plaie simple

> Nettoyer et protéger la plaie.

Vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés.

Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention

Face à une situation de travail, le sauveteur secouriste du travail est capable de

- > Repérer les dangers dans une situation de travail.
- > Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail dangereuse, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.

Action complémentaire

Pour éviter une aggravation de l'état de la victime

> S'assurer que la victime est à jour de sa vaccination antitétanique.

Informer les personnes en charge de la prévention dans l'entreprise des situations dangereuses repérées

Face à une situation de travail, le sauveteur secouriste du travail est capable de

> Informer son responsable hiérarchique et/ou la (les) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise, de la (des) situation(s) dangereuse(s) repérée(s).



L'aide-mémoire que vous avez en votre possession est un document qui ne saurait en aucun cas vous dispenser de suivre les sessions de maintien et d'actualisation de vos compétences prévues tous les 24 mois.



Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles 65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 4085

4° édition (mars 2019) • 500 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2465-0 Impression : Vincent Imprimeries



SST ET PREVENTION

Rôle du SST:

Le sauveteur secouriste du travail (SST) doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé sécurité au travail. Le SST n'est ni un infirmier ni un médecin et ne peut en aucun cas les remplacer.

Limites d'interventions du SST :

Quand survient un accident, l'intervention du SST est limitée par :

- <u>Le temps</u>: son délai d'intervention se limite aux quelques minutes qui suivent l'accident jusqu'à l'arrivée des secours spécialisés auprès de la victime.
- <u>L'espace</u>: son domaine d'intervention est principalement l'entreprise. Mais tout comme citoyen, le code pénal l'invite à porter secours à toute personne en danger, sans mettre sa propre vie en danger.
- <u>Les moyens</u>: pas ou peu de matériel de secours, si ce n'est une trousse de secours (prévu par l'employeur et le médecin du travail), ou des dispositifs spécifiques prévus par le protocole interne à l'entreprise.

Les références juridiques et les articles principaux liés au SST et à son activité se trouvent dans :

- Le code du travail CT
- Le code de la sécurité sociale CSS
- Le code civil CC
- Le code pénal CP
- Accident de travail : art. L 411-1 du CSS

Est considéré comme accident du travail, qu'elle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

L'accident doit être survenu par l'action violente et soudaine d'une cause extérieure. Les lésions doivent être imputables à l'accident.

- Accident de trajet : art. L 411-2 du CSS

Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droits apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

- 1°) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier.
- 2°) le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi.

- Maladie professionnelle : art. L 461-1 du CSS

Une maladie est dite « professionnelle « si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. A condition que celle-ci soit mentionné est contracté dans les conditions relatives aux 117 tableaux des maladies professionnelles du régime général de la Sécurité Sociale, ou des 60 tableaux du régime agricole.

Quelques acteurs de prévention interne à l'entreprise :

- L'employeur
- L'infirmerie
- Le CSE
- La CSSCT
- Les animateurs QSE
- Les SST
- Tous les autres salariés.

Quelques acteurs de prévention externe à l'entreprise :

- La médecine du travail
- L'inspection du travail
- La CARSAT
- L'INRS
- Les Sapeurs-Pompiers
- Les organismes agrées de contrôle
- Obligation de porter secours : art. 223-6 du CP

Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit par un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

- **Obligation pour les employeurs** : art. L4121-1 et suivant du CT

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs

L'employeur prend des mesures de prévention en respectant les 9 principes généraux de prévention

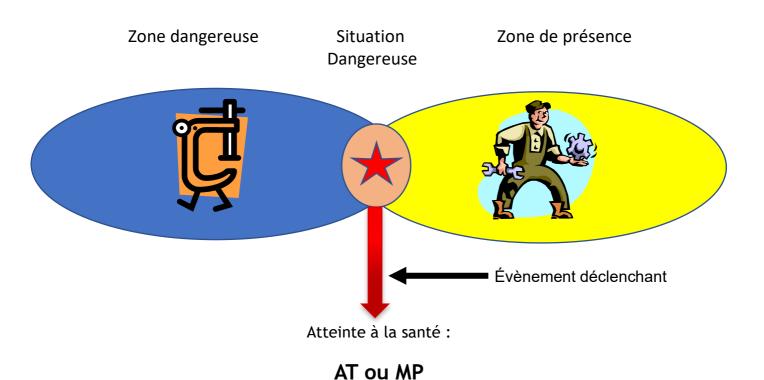
L'employeur doit réaliser une évaluation des risques professionnels (document unique)

L'employeur doit former des sauveteurs secouristes du travail dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux, sur chaque chantier employant 20 salariés au moins pendant plus de quinze jours.

- Droit de retrait et ou d'alerte : art. L4131-1 du CT

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

MECANISME D'APPARITION DU DOMMAGE



Rappel de définitions :

Zone dangereuse Danger : ce qui fait mal (outil)

Zone de présence : opérateur

Situation dangereuse : rencontre de du danger et de l'opérateur

Évènement déclenchant : ce qui va causer le dommage (chute, étincelle, inattention, perte

d'équilibre)

Dommage : c'est l'atteinte à la santé

Risque : rapport entre la probabilité de l'évènement et la gravité de la lésion